

À propos du Colloque international « L'animal, modèle ou objet d'étude », Bordeaux, 9-10 juin 2016

Mots clés : expérimentation animale, nature, hybride, réglementation, Méditerranée

Marc-Eric Gruénais

Recension du colloque international « L'animal, modèle ou objet d'étude » (Bordeaux, 9-10 juin 2016)

« L'identité des êtres et la texture du monde sont fluides et contingentes, rebelles à toute classification qui voudrait figer le réel sur la seule vertu des apparences » (Descola 2005 : 46)

1. Les 9 et 10 juin 2016, le Bureau Euro-Med de l'Université de Bordeaux (Direction des Relations internationales), en partenariat avec le Forum Montesquieu¹, organisait à Bordeaux des journées d'étude intitulées : « L'animal, modèle ou objet d'étude. Une perspective euro-méditerranéenne et pluridisciplinaire »². Je présenterai ci-dessous un compte rendu partiel et peut-être partial de cette réunion, en relevant quelques points qui me sont apparus saillants et susceptibles de soulever des questionnements d'anthropologie fondamentale.
2. L'objectif de ces journées d'étude était de : « (...) réunir des chercheurs des sciences humaines et sociales et des sciences expérimentales des deux rives de la Méditerranée, afin de confronter les représentations sur les statuts de l'animal et les pratiques de l'expérimentation animale. Cette réflexion commune ambitionn[ait] d'alimenter les efforts actuellement en cours pour la mise en place de comités d'éthique dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région euro-méditerranéenne. Les travaux s'organis[aient] autour de trois thèmes : i) Représentation(s) et statut(s) de l'animal ; ii) Choix des modèles et méthodes en expérimentation animale ; iii) Règlements et mise en œuvre de l'expérimentation animale ». Cette rencontre a ainsi réuni un spectre de disciplines extrêmement large : philosophes, juristes, vétérinaires, responsables d'animalerie, spécialistes des neurosciences, représentants de l'industrie pharmaceutique, pharmacologues, spécialistes de bioéthique, et socioanthropologues³. Elle a aussi permis à des scientifiques français et de pays de la rive sud de la Méditerranée (Maroc, Tunisie, Liban) d'échanger autour de la mise en place de comités d'éthique pour les travaux expérimentaux utilisant des modèles animaux réalisés dans ces pays.
3. Pour bien faire comprendre l'intérêt de la question et les enjeux qui y sont liés, il convient de rappeler quelques points de réglementation. Le 28 janvier 2015, l'Assemblée nationale française adoptait une loi, inscrite dans le Code civil (article 515-14), qui redéfinit le statut juridique de l'animal désormais reconnu comme « un être vivant doué de sensibilité ». Cette loi française doit être resituée dans un contexte plus large, et notamment celui de la Commission européenne qui à partir de 2009-2010, en particulier en réaction à une « Initiative citoyenne » dénommée « Stop vivisection ! », a établi une série de directives en faveur du « bien-être animal ». Dans un document daté de 2015⁴, il est précisé qu'il convient de réduire au maximum le recours à l'expérimentation animale dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, dans les termes suivants : « Les nouvelles règles ancrent fermement les "trois R" dans la législation de l'Union : il s'agit de l'obligation, dans la mesure du possible, de remplacer, réduire et perfectionner (en anglais : *Replace, Reduce and Refine*) l'utilisation des animaux. En conséquence, les études expérimentales sur les animaux devraient être soit renouvelées par des méthodes ne recourant pas à leur utilisation, soit adaptées en vue de

¹ Centre d'expertise en droit et science politique de l'Université de Bordeaux

² Voir le programme de ces journées sur la page <https://anthropologie-sociale.u-bordeaux.fr/Agenda/L-animal-modele-ou-objet-d-etude>.

³ Malheureusement, C. Rémy, sociologue, qui a travaillé spécifiquement sur l'expérimentation animale (*ibid* 2009) n'a pas pu assister à la réunion comme cela était initialement prévu ; j'ai alors été amené à faire une brève présentation au cours de laquelle j'ai largement évoqué ses travaux.

⁴ Communication de la commission sur l'initiative citoyenne européenne "Stop Vivisection" (3/06/2015) : http://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/pdf/vivisection.

réduire leur nombre ou encore être plus pointues afin de limiter la douleur et la souffrance qu'ils ressentent et améliorer leur bien-être. Si une méthode de remplacement permettant d'atteindre un objectif de recherche est disponible, la directive rend son utilisation obligatoire ». De la même manière, l'Organisation mondiale de la santé animale, organisation intergouvernementale réunissant 180 pays, rappelle dans son code sanitaire pour les animaux terrestres, en son article 7, les « cinq libertés universellement reconnues » pour le bien-être animal : être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition ; être épargné de la peur et de la détresse ; être épargné de l'inconfort physique et thermique ; être épargné de la douleur, des blessures et des maladies ; être libre d'exprimer des modes normaux de comportement⁵. Le recours à l'expérimentation animale est donc de plus en plus réglementé au niveau national, européen et mondial qui insiste sur l'importance du « bien-être animal » alors que la souffrance animale est établie. En outre, toute expérience requérant l'utilisation d'un animal doit faire l'objet d'un avis d'un comité d'éthique, avis nécessaire pour envisager une publication scientifique.

4. La question du traitement des animaux utilisables pour des expériences à des fins scientifiques dans les pays de la rive sud de la Méditerranée a donc été abordée. Il nous a été notamment présenté des descriptions d'animaleries qui ne disposaient pas des services d'un vétérinaire, où chaque doctorant en sciences ayant besoin d'avoir recours à des animaux pour les expériences nécessaires à l'écriture de sa thèse s'occupait lui-même de « ses » animaux : entretien de la cage, santé, alimentation (provenant des commerces locaux), etc. Un des participants, ressortissant d'un de ces pays, a déclaré : « chez nous, ce sont des animaux bio ! », en précisant qu'ils ne sont pas particulièrement protégés, sont très résistants et ne contractent pas de maladie. Dans cette mesure, on pourrait dire que la cinquième liberté qui doit être reconnue aux animaux, à savoir « être libre d'exprimer des modes normaux de comportement », est parfaitement respectée, car, hormis la privation de liberté, un rongeur destiné à une expérimentation en Afrique du Nord vit et mange comme n'importe quel congénère de son espèce, ce qui les oppose en tout point aux animaux de laboratoire en France comme nous le verrons ci-dessous.
5. Dans ces pays de la Méditerranée, s'il existe des comités d'éthique notamment auprès de certaines universités, ceux-ci ne sont pas toujours très réactifs, surtout en matière d'expérimentation animale. De ces constats, et dans la perspective du développement des collaborations internationales et de co-publications de chercheurs de différentes nationalités dans les meilleures revues scientifiques, la mise à niveau des conditions d'élevage et d'utilisation des animaux de laboratoire est un enjeu important : respects des standards internationaux des comités d'éthique nationaux, respect des directives internationales en matière d'expérimentation animale, mise à niveau des animaleries, etc. L'enjeu est donc de transformer de simples locaux pour animaux ne faisant pas l'objet d'une réglementation stricte en de véritables animaleries avec toutes les conditions d'hygiène et de sécurité, tant pour les animaux que pour les humains les côtoyant. Une meilleure conformité des animaleries des pays du Sud avec les standards internationaux est nécessaire, ne serait-ce que pour mieux contrôler l'ensemble des paramètres (par exemple en matière d'alimentation) liés à une recherche et parvenir à des résultats valides. Mais faut-il pour autant aller jusqu'à respecter dans les pays du Sud l'ensemble des exigences réglementaires très contraignantes de la France et de l'Europe auxquelles de fait ils n'ont pas à être soumis n'appartenant pas à ces espaces politiques ? Dans les couloirs de la Conférence, on a pu débattre de ce point, en émettant l'hypothèse que certains chercheurs du Nord pourraient être tentés de délocaliser l'élevage de laboratoire et les expérimentations dans des pays où les réglementations sont moins contraignantes et où les coûts de fonctionnement d'une animalerie sont moindres.

⁵ Code sanitaire pour les animaux terrestres 2016 : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/accés-en-ligne/>.

Ceci vient encore renforcer alors l'importance d'une mise à niveau des animaleries et de la mise en place de comités d'éthique nationaux dignes de ce nom afin de pouvoir produire, à partir de ces pays, une science valide et validée conforme aux standards internationaux. La problématique de la globalisation peut trouver là un terrain d'analyse encore peu exploré.

6. Les situations décrites au Liban, en Tunisie et au Maroc contrastent singulièrement avec celles présentées en France. De ce que j'ai compris des conditions de production d'animaux pour les expérimentations animales, j'en déduirai que nous avons affaire-là à des « hybrides » (Latour 1997) ou à des « cyborgs » (Haraway 2007). Les animaux « sauvages » sont exclus du champ de l'expérimentation animale ; les expérimentations sur les espèces capturées dans la nature, et bien évidemment sur les espèces protégées, sont interdites, ainsi d'ailleurs que toute reproduction en vue de la production d'un animal de laboratoire qui ferait intervenir un animal capturé. Par ailleurs, dans les animaleries françaises, la nourriture et l'hygiène sont strictement réglementées et documentées pour contrôler tout biais lié à l'interférence des conditions d'élevage sur les résultats de l'expérimentation (une infection, un parasite non contrôlé qui toucherait un animal, une alimentation dont on ne connaît pas totalement la composition introduiraient nécessairement un biais, avec un risque d'invalidation de l'expérience). Dans le cas d'une expérimentation impliquant un pathogène infectieux, il importe bien évidemment que la circulation de l'air, au sein de l'animalerie, s'effectue en circuit fermé pour éviter tout risque de dissémination du pathogène en dehors de l'animalerie. L'animal de laboratoire doit être totalement soustrait du biotope naturel de son espèce. Il fait donc l'objet d'une production (au sens strict du terme) spécifique.
7. L'animal de laboratoire, comme tout animal, doit être considéré comme « un être vivant doué de sensibilité » avec l'obligation corollaire de prendre en compte la douleur qu'il peut ressentir. Or l'expérimentation animale exige bien évidemment d'exposer l'animal à un pathogène, d'introduire dans son organisme des substances ou certains dispositifs techniques pour mesurer ses réactions à l'expérience, ou encore lui imposer des restrictions (alimentaire, hydrique) dans des études qui requièrent d'analyser des différences de comportement. Dès lors, expérimentation animale et obligation de prendre en compte la « sensibilité » de l'animal ne sont-elles pas par nature antinomiques ? Une première réponse est de porter son choix sur des animaux dont on sait qu'ils réagiront moins que d'autres à la douleur. D'autres consistent à utiliser des modes opératoires mis au point de telle sorte que la technique intrusive utilisée, perturbatrice et potentiellement à l'origine d'une souffrance, n'affecte qu'une partie la plus réduite possible de l'organisme de l'animal (un morceau très spécifique du cerveau, un seul membre, etc., afin que le handicap infligé soit minimisé). Néanmoins, ces stratégies ne résolvent qu'en partie la question. En premier lieu, tous les animaux ne sont pas équivalents, et, par exemple, dans certains cas, seuls une espèce de singe en particulier, une brebis ou un autre mammifère sont adaptés pour l'expérience à entreprendre, indépendamment de leur propension à la douleur. Par ailleurs, les partisans d'une approche globale de la souffrance animale trouvent non pertinente la hiérarchie établie, par exemple, entre vertébrés (supérieurs) et invertébrés (inférieurs) en rapport avec la souffrance. Cette hiérarchie émanerait d'un anthropocentrisme critiquable fondée sur une proximité supposée entre une espèce particulière et l'humain. Ainsi, certains insectes ont montré des capacités d'apprentissage et d'adaptation très importante, et dès lors toute perturbation du comportement d'un insecte lié à une expérimentation devrait être envisagée comme une souffrance infligée à l'animal, au même titre que celle qui toucherait un animal « plus proche de nous » comme un singe.
8. À l'évidence, tous les animaux de laboratoire ne sont pas des animaux comme les autres ! J'ai à cet égard relevé les propos d'une intervenante qui, à propos d'expériences sur des mouches, évoquait une technique qui imposait le « broyage » de la mouche, ou encore un « découpage de son cerveau ». J'ai peine à imaginer que des termes équivalents soient

employés pour des chevaux ou des singes ! Je ne pense pas que la production de moustiques transgéniques ou irradiés pour lutter contre le paludisme (Germain 2016) suscite le même émoi que des lapins soumis à des décharges électriques. Dans un de ses articles, C. Rémy (2010) mentionne que « Dans le cas des xénogreffes, les animaux utilisés pour pratiquer les expérimentations ne sont pas non plus des animaux comme les autres. Il s'agit d'animaux physiologiquement très proches de l'homme, et considérés comme *quasi humains* sur le plan biologique ». Certains animaux souffrent plus que d'autres, certains animaux sont plus « humains » que d'autres (entendez, meilleur modèle animal pour une application ultérieure à l'Homme), sachant que, comme je l'ai précisé plus haut, ces animaux de laboratoire n'ont plus grand-chose à voir avec leurs homologues qui vivent dans la nature. Où passe alors la « frontière d'humanité » ?

9. La question du modèle animal et de sa proximité avec l'organisme humain est incontestablement particulièrement délicate à trancher. L'expérimentation animale ne se justifie que pour produire des données « directement pertinentes pour l'espèce humaine », selon le document de la Commission européenne déjà cité. Dans un essai clinique, passer de la phase 1 de l'expérimentation animale, à la phase 2 des premiers essais de non-nocivité sur l'homme, peut amener à des résultats (positifs ou négatifs) qui n'ont pas tous pu être observés dans la phase de l'expérimentation animale. À quoi sont dues les discordances ? À un modèle animal utilisé inadapté, parce que « trop éloigné » de l'organisme humain⁶ ? Ou en raison de l'impossibilité de tout prévoir, et en particulier de l'absence d'assurance que la réponse humaine à l'expérience sera toujours homologue à la réponse animale ? Cela signifierait-il alors que le modèle animal n'est pas toujours pertinent pour une expérimentation qui ne se justifie que par le profit attendu destiné aux êtres humains⁷ ? Une partie des débats de la réunion de Bordeaux a abordé la question des méthodes alternatives. Rappelons que les directives européennes préconisent de « remplacer » l'expérimentation animale par d'autres techniques excluant des êtres vivants pour éviter les souffrances animales. Mais au-delà peut-on se passer du recours à des modèles animaux pour faire progresser les connaissances (et les thérapies) sur le fonctionnement du cerveau humain ou les réactions de l'organisme confronté à un pathogène ou à une substance quelconque ? Autre question soulevée et restée sans réponse : les contraintes réglementaires pesant désormais n'obligeront-elles pas à se passer de l'expérimentation animale, alors qu'elle est jugée par certains comme irremplaçable ?
10. L'animal, en tant « qu'être vivant doué de sensibilité », ouvre la voie à tous les débats sur les plus ou moins grandes proximités entre l'Homme et l'Animal. Comme le rappelait un intervenant, le débat sur le spécisme est ancien. Dès le XVIII^e siècle, la question de l'absence de solution de continuité, ou au contraire du clivage irréductible entre l'homme et l'animal est posée, notamment en Angleterre avec Bentham et ses positions sur le statut moral des animaux qui s'oppose en tout point à celles de Descartes au siècle précédent. Ce débat se poursuit jusqu'à aujourd'hui avec les considérations sur la valeur intrinsèque du vivant, qu'il soit doué ou non de compétences cognitives, qu'il soit humain ou non humain, comme l'a montré une communication sur les fondements éthiques du statut juridique de l'animal. L'expérimentation animale touche aussi à l'intimité de l'homme, à sa relation particulière aux animaux. Des animaleries « trop technologiques » ont été critiquées parce qu'elles « déshumanisent » la relation entre l'homme et l'animal, a-t-on entendu au cours de cette réunion ; pour que les animaux de laboratoire puissent être produits, il faut qu'ils se

⁶ La « proximité » du modèle animal par rapport au modèle humain est bien évidemment fonction du type d'expérience ; selon ce qui est mis à l'épreuve de l'expérimentation, la brebis pourra être le meilleur modèle alors que le rat, le singe ou l'écrevisse seront plus adaptés pour un autre type d'expérience.

⁷ Un récent essai clinique en France, qui a provoqué le décès d'un volontaire, a conduit à rouvrir le débat sur le passage de l'animal à l'homme. Voir par exemple Béguin et Benkimoun (2016 : 10).

reproduisent, et ils ne se reproduisent pas s'ils ne sont pas « aimés », déclaraient certains ; avant de procéder à l'anesthésie pour procéder à une opération, il faut parler et caresser l'animal, surtout lorsqu'il s'agit de le « mettre à mort » au terme de l'expérimentation. Car finalement, un grand nombre d'animaux de laboratoire sont produits pour être tués au terme de l'expérience ; ici, l'expression « mise à mort » est impropre, et le terme consacré est « sacrifice ». Des participants ont rapporté qu'il y eut des débats très vifs, jusqu'à la Commission européenne à propos du terme approprié à utiliser pour évoquer la mort de l'animal. L'expression « mise à mort » a, semble-t-il, été écartée parce qu'elle évoquait par trop la tauromachie, pratique à laquelle sont opposés nombre de défenseurs de la cause animale parmi lesquels se trouvent aussi des techniciens impliqués dans des expérimentations. Le terme « sacrifice » a fait également débat du fait de sa connotation religieuse. Lorsque, au cours de mon intervention, je rappelais brièvement le sens du concept de « sacrifice » en anthropologie, en soulignant qu'il s'agissait là d'un moment fort dans les rituels qui marquait la communication entre les vivants et les dieux, des membres de l'assistance ont tenu à souligner la pertinence de l'emploi du terme « sacrifice » lorsqu'un animal de laboratoire est tué. Tuer un animal que l'on a pris tant de soin à élever, que l'on a aimé, que l'on a observé dans toutes ses réactions a manifestement un caractère expiatoire. Et, comme le soulignait un des participants, tuer un animal c'est « le sacrifier sur l'autel de la science » !

11. Bien d'autres aspects débattus au cours de ces deux journées auraient pu également être évoqués et faire également l'objet d'une attention anthropologique⁸. J'espère néanmoins avoir contribué à susciter l'intérêt pour ce sujet dont j'ai découvert la richesse en participant à cette réunion, sujet particulièrement heuristique pour analyser les « frontières d'humanité », pour explorer comment se pose aujourd'hui le rapport entre nature et culture à l'ère de la proposition, en France, de la création d'un Secrétariat d'État à la condition animale⁹. La séparation entre le monde de la nature et le monde des hommes avancée par Descola (*op. cit.* : 56) comme une des spécificités de l'Occident moderne m'apparaît désormais beaucoup moins manifeste au regard de l'approche expérimentale scientifique utilisant des modèles animaux.

Bibliographie

- Béguin François et Benkimoun Paul, 2016, « Essais cliniques : vers un renforcement des règles », *Le Monde*, 24 mai.
- Descola Philippe, 2005, *Par-delà nature et culture*. Paris, Gallimard.
- Germain Mathias, 2016, « Génétique rime avec moustique », *La Recherche* : Les épidémies, Hors-série n° 19, p. 82-85.
- Haraway Donna, 2007, *Manifeste cyborg et autres essais : sciences - fictions - féminismes*. Paris, Exils éditeurs.
- Latour Bruno, 1997, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*. Paris, La Découverte.
- Rémy Catherine, 2010, « Qui est le plus humain ? La disponibilité des corps de l'homme et de l'animal pour la transplantation d'organes », *Politix*, vol. 90, n° 2, p. 47-69.

⁸ Parmi les autres thèmes abordés, je citerai les conditions de travail des techniciens des animaleries (leur formation, la différence de charge de travail en fonction des animaux, leur sécurité face aux risques d'exposition à certains pathogènes), les différences de mise en pratique des directives européennes et partant les différences de traitement d'un même animal selon les pays, ou encore les investigations cliniques auprès des animaux appartenant à des propriétaires privés pour les médicaments vétérinaires.

⁹ Voir la tribune collective publiée dans *Le Monde* du 19 octobre 2016, signée par 22 personnalités issues d'horizons très différents.

Rémy Catherine, 2009, *La fin des bêtes. Une ethnographie de la mise à mort des animaux*. Paris, Economica.

Rémy Catherine et Winance Myriam, 2010, « Pour une sociologie des “frontières d’humanité” », *Politix*, vol. 90, n° 2, p. 7-19.

Notice biographique

Marc-Eric Gruénais, est docteur en anthropologie sociale et actuellement professeur des universités auprès de l’Université de Bordeaux, dont il est membre du bureau Euro-Med. Il est spécialisé en anthropologie de la santé et a réalisé de nombreuses études sur les systèmes de santé dans différents pays d’Afrique (Burkina Faso, Cameroun, Congo, Maroc), sur la santé maternelle, et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH. Il est membre de l’UMR « Les Afriques dans le Monde » (UMR LAM 5115 CNRS – Science Po Bordeaux).

Lectures Anthropologiques est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution — CC BY-SA 4.0.